



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 février 2024 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	27

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Didier JEAN

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, LEBRE Jean-Marie, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, JEAN Nathalie, ROBERT Astrid, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, LAFOND Emilie, URAS Patrick, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à RICARD Isabelle, BOURGUE Michèle donne pouvoir à CARELLO Danielle, MILAD Lydie donne pouvoir à JEAN Didier, AYME Michel donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie

Conseillers Municipaux absents : SERAFINI Audrey

Délibération N° 24/14-

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE - VENTE DE LA PARCELLE AP 156 EN LIEU DES PLACE DES PARCELLES AP 80 ET 81 A LA SAS CHOPIN

Rapporteur : M. Jean-Marie LEBRE

Aurélie GROSSO ayant quitté la salle, elle est assistée par les services dans la prise de notes et le secrétariat de séance est assuré en remplacement par Didier JEAN.

La commune de La Roque d'Anthéron est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées section AP n° 80 et AP n° 81, d'une superficie totale de 269 m², situées Rue Jean Giono.

Dans le cadre d'un projet de construction d'un lotissement de 15 lots à bâtir, la SAS Chopin, représentée par Madame Marie-Claude ALCARAZ, avait proposé à la commune d'acquérir ces deux parcelles afin de permettre et faciliter l'accès côté Rue Jean Giono.

Par une précédente délibération n°69/23 en date du 25 mai 2023, le Conseil Municipal avait acté la cession de ces parcelles communales d'une superficie totale de 269m², à la SAS Chopin au prix de 22 600 € hors taxes suivant l'évaluation du Service France Domaine.

Toutefois, compte tenu de la présence de réseaux publics sur une bande de 140m² de la parcelle AP 80 le long de la Rue Jean Giono, il apparait important de prendre une délibération modificative afin de ne céder que la partie nécessaire à la réalisation du lotissement et conserver la partie permettant d'accéder aux réseaux et de procéder à leur entretien.

En conséquence, suite à la réalisation d'un nouveau plan de division, les parcelles AP 80 et 81 ont été découpées en deux parcelles distinctes dont la parcelle AP 156 d'une superficie de 129m² correspondant à l'emprise foncière du lot 1 du lotissement la Chaîne des Côtes et la parcelle AP 157 d'une superficie de 140m² correspondant au foncier communal sur lequel sont implantés des réseaux publics.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Numéro de parcelle	Surface totale	Propriétaire AVANT cession	Propriétaire APRES cession	PLU
AP 156	129m ²	Commune de LA ROQUE D'ANTHÉRON	SAS CHOPIN	ZONE UD et UD-f2
AP 157	140m ²	Commune de LA ROQUE D'ANTHÉRON	Commune de LA ROQUE D'ANTHERON	ZONE UD-f2

Conformément aux échanges entre la commune et la SAS CHOPIN, il est proposé au Conseil Municipal d'acter la cession de la parcelle AP 156 d'une superficie de 129m², sans modification de prix, soit pour un montant de 22 600 euros hors taxes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés (27), Aurélie GROSSO n'ayant pas pris part au vote.

ACCEPTE la cession de la parcelle AP 156 d'une superficie de 129m² appartenant à la commune de La Roque d'Anthéron, à la SAS Chopin au prix de 22 600 € HT ;

DIT que les frais d'actes notariés et de géomètre si nécessaire, seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS



le Secrétaire de séance :



Didier JEAN

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture
le 19/02/23 et de la publication
ou notification le 19/02/23

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2024

Application agréée E-legalite.com